



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-071-DE

2026-071

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Désignation de la personne habilitée à mener les négociations et signer la convention d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2122-22, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 300-9,

Vu la délibération n° 2021-003 du 10 mars 2021 portant création de la CAO compétente pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Vu délibération n° 2021-076 du 30 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de la CAO pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Vu délibération n° 2026-070 du 17 avril 2026 désignant les membres de la CAO pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Considérant la nécessité de désigner la personne habilitée à mener les négociations et à signer la convention dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Bassi KONATE, Maire, en qualité de personne habilitée par le Conseil municipal à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation